

Université de Lille

Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales

Mémoire de Master 1 de Science Politique

Année 2020 - 2021

La Convention Citoyenne pour le Climat et la Démocratie Directe

Mémoire préparé sous la direction de Mme Laurence Morel

Arno Blanc

42030022

Étudiant M1 Science Politique, Communication Publique et Démocratie Participative

arno.blanc.etu@univ-lille.fr / arno.blanc6@gmail.com

« J'ai bien pris connaissance des dispositions concernant le plagiat et je m'engage à ce que mon travail de mémoire en soit exempt. »

Remerciements :

Je voudrais tout d'abord remercier Laurence Morel, maitresse de conférence à l'Université de Lille, ma directrice de mémoire, pour son accompagnement et ses conseils qui m'ont aidé tout au long de mes recherches.

Je remercie aussi les personnes qui m'ont apporté leur aide et leur soutien pendant ce travail, notamment mes parents, Jacques Gerstenkorn et mon amie Sandrine Michel, toutes et tous m'ont apporté leur aide par leurs relectures et avis sur ce travail.

Sommaire :

Introduction.....	4
I - La Convention Citoyenne pour le climat: démocratie directe ou démocratie représentative ?	10
1/ La démocratie directe et la démocratie représentative	10
A) Définitions	10
B) La forme de démocratie de la Convention citoyenne pour le climat	12
2/ La Convention Citoyenne pour le Climat.....	13
A) une institution qui répond à un Contexte	13
B) Le tirage au sort et la démocratie	15
II - Analyse du rapport que les conventionnaires entretiennent avec le referendum	16
1/ Pourquoi pourrait-on s'attendre à ce que les participants de la Convention Citoyenne pour le Climat fassent appel au référendum ?	17
2/ Quels étaient les outils à disposition de la Convention Citoyenne pour le climat pour transposer leurs mesures dans la Loi ?	18
3/ Alors qu'on pourrait s'attendre à ce que les participants de la Convention Citoyenne pour le climat fassent appel au referendum, pourquoi se sont-ils montrés réticents ?	21
4/ Quelles mesures ont été choisies pour être soumises à referendum ? Pourquoi ?	27
5/ Quelle fut l'attitude des conventionnaires vis-à-vis du référendum ? Comment ont-ils motivé leur choix ?	30
III - Quels enseignements pouvons-nous tirer de cette expérience de démocratie ?	31
1/ Des citoyens ordinaires plus si ordinaires ?	32
2/ Quelle peut être la légitimité des mesures qui en sont issues ?	33
3/ Une institution en quête d'auto-légitimation ?	35
Conclusion	38
<i>Bibliographie</i>	<i>40</i>
<i>Annexe:</i>	<i>43</i>

Introduction

La Convention Citoyenne pour le climat a été créée en 2019 par le Président Emmanuel Macron. Ce dispositif est alors présenté comme une solution à la crise sociale provoquée par le mouvement des « Gilets Jaunes ». Dans le même temps on peut aussi dire que l'objectif était de mettre fin à la crise de confiance envers les institutions et les élus en remettant théoriquement les citoyens au coeur du processus décisionnel. Cette mobilisation des Gilets Jaunes qui débuta en 2018 par l'opposition à la mise en place d'une taxe sur le carburant a vu grandir ses revendications. Lors de cette crise une des principales demandes était la participation des citoyens aux processus de décisions. Ainsi de nombreux manifestants revendiquaient l'instauration du Referendum d'Initiative Citoyenne (RIC). Ils reprochent au gouvernement de prendre une décision sans avoir consulté les citoyens.

Le Président décide alors la création de cette Convention Citoyenne pour répondre à la crise. C'est dans cette optique qu'ont été tirés au sort 150 citoyens présentés comme représentatif de la société. « Décidée par le Président de la République, elle réunit cent cinquante personnes, toutes tirées au sort ; elle illustre la diversité de la société française¹ ». Ces citoyens tirés au sort se sont réunis en assemblée, et selon la lettre de mission du Premier Ministre de l'époque, Edouard Philipe, leur mandat était de « définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale² ».

Organisés autour de 5 groupes thématiques, les 150 citoyens choisis seront chargés de réfléchir à des propositions autour des enjeux suivants : se nourrir (alimentation et agriculture), se loger (habitat et logement), travailler et produire (emploi et industrie), se

¹ Site officiel de la Convention Citoyenne pour le Climat. (2021, 2 mars). Convention Citoyenne pour le Climat. <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr>

² Philipe, E. (2019, 02 juillet). Lettre de Mission, 02/07/2019, <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/09/lettre-de-mission.pdf>

déplacer (aménagement et transports), consommer (modes de vies et de consommation). Ces citoyens ont réfléchi à des dispositions qui seront transmises au Gouvernement.

Dans l'idée cela permettrait au Gouvernement et au Parlement de mettre en place des lois plus légitimes car ayant été décidées et votées dans un premier temps par la Convention Citoyenne. Cela permettrait donc d'apporter une réponse à la crise de la démocratie.

Bien qu'enthousiaste face à cette idée, cette Convention Citoyenne m'apparaît comme un moyen de faire taire la contestation naissante. Il importe peu que des suites soient données aux mesures qui y seront prises. En effets on voit bien avec la crise sanitaire que ces mesures ont été différées pour privilégier la croissance économique.

À la suite de six mois de travaux, 149 propositions ont alors découlé. On peut se demander qu'elles sont les perspectives données par le gouvernement et le Président ? De nombreuses questions vont alors se poser, mais nous nous restreindrons aux questions qui touchent au rapport que ses membres de cette assemblée citoyenne ont entretenu avec le referendum. Dans ce travail de recherche le but sera de savoir pourquoi on pourrait s'attendre à ce que les participants de la Convention Citoyenne pour le climat fassent appel au référendum ? Au contraire, pourquoi se sont-ils montrés réticents ? Quels étaient les outils à disposition de la Convention Citoyenne pour le climat pour transposer leurs mesures dans la Loi ? Quelles mesures ont été choisi pour être soumises à referendum ? Pourquoi ? Quelle fut l'attitude des conventionnaires vis-à-vis du référendum ? Comment ont-ils motivé leur choix ?

Cette tendance à la participation et à la multiplication des outils de démocratie participative n'est pas nouvelle. Déjà dans les années 1990 les premières initiatives locales se développent avec la création de conseils de quartier et autres institutions avec un réel pouvoir de décision. L'idée sous jacente serait de répondre aux limites de la démocratie représentative et de relancer la participation à la politique. Ainsi en parallèle de l'augmentation du taux d'abstention aux différentes élections vont alors se multiplier différentes modalités de participation citoyennes. Des dispositifs tels que le conseil de quartier ou les budgets participatifs sont créés au fil des décennies à l'échelle des collectivités. Au niveau national c'est un phénomène plus rare. On peut se poser la

question de la raison de cette fébrilité : est-ce dû à la difficulté de mise en place d'un tel dispositif à l'échelle nationale, ou à la peur des gouvernements que ces institutions rendent des décisions qui iront à l'encontre des institutions élues ? D'une certaine façon le referendum s'inscrit dans la lignée de ces outils de participation. Ce dispositif inscrit dans la constitution dès 1958 vise à faire participer les citoyens à la vie politique française. Mais celui-ci reste à l'initiative du Gouvernement, et depuis le referendum de 2005 sur la constitution européenne il n'a pas été réutilisé. Cependant depuis 2008, une réforme constitutionnel a institué le « referendum d'initiative partagé » en tant que nouveau mode de participation des citoyens. Cependant ce dispositif n'a jamais été utilisé.

Le concept de la démocratie directe n'est lui aussi pas nouveau. L'idée de démocratie telle qu'elle était pensée dans la Grèce antique s'en rapproche fortement, avec un régime qui prévoyait une participation des citoyens aux processus législatifs et exécutifs.

Ensuite cette notion de démocratie directe a été reprise par les philosophes des Lumières, alors que l'Europe n'était encore composée que d'un ensemble de monarchies, donc avant même la création des démocraties modernes.

Plus récemment de nombreux auteurs ont repris ce concept de démocratie directe pour remédier au manque de participation grandissant aux élections, et pour mettre fin au déficit démocratique.

Depuis quelques années ces dispositifs de démocratie directe se multiplient à l'échelle locale, mais cette Convention Citoyenne est la première à l'échelle nationale. Au-delà de la réponse à la crise écologique et à la crise des gilets jaunes, cette nouvelle institution a pour objectif de légitimer les décisions qui seront prises. Comme les décisions sont choisies et votées par des citoyens tiré au sort, ils sont considérés comme représentatifs de la société, ce qui donne plus de légitimité que le Parlement.

Quand on parle de démocratie directe on peut penser aux travaux d'Yves Sintomer et à ses travaux sur l'histoire des procédures de démocratie participative et de démocratie délibérative. Dans son livre « La démocratie participative au-delà de la proximité », il

analyse les dispositifs de démocratie participative de la région Poitou-Charente. Ses travaux sont intéressants car ils permettent d'analyser ces outils à une échelle plus grande que la municipalité et le quartier. Alors que je m'intéresse dans mon étude à une institution spécifique, lui a fait le choix de délimiter son terrain d'étude à un territoire spécifique (la Région Poitou Charente). Ainsi j'ai fait le choix de me limiter à la seule institution de démocratie directe qui existe à l'échelle nationale. La Convention Citoyenne étant une rupture avec les dispositifs existant par ses ambitions et son fonctionnement, il semble intéressant de l'analyser en tant que tel. Mais cela ne m'empêche pas de me poser la question du fonctionnement d'une telle institution à une échelle plus large, ainsi que celle de savoir si cette expérience peut durer dans le temps. Dans son livre « Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours » Yves Sintomer historicise les idées de démocratie directe. Cela peut être utile pour comparer les dispositifs similaires à l'échelle de la France, mais aussi au niveau international, pour voir si une telle institution a déjà été expérimentée dans un autre pays ou à une autre échelle.

La première recherche en sciences sociales sur le sujet est rendue dans le livre de 1970 de Carole Pateman « Participation and Democratic Theory », et est un élément fondateur des théories contemporaines de démocratie participative. Avant ce texte on s'était contenté de penser et de mettre en place des outils de participation aux principes de base de la société et non aux affaires courantes de l'Etat. Or dans son livre Carole Pateman définit les principes de la démocratie directe.

De son côté Pierre Rosanvalon s'intéresse aussi aux dispositifs de démocratie directe, par l'angle de la confiance envers les institutions. Il inscrit ces outils de participation dans un processus de légitimation du pouvoir. Selon lui ces dispositifs de démocratie directe ou de participation sont là pour renforcer la légitimité du gouvernement. Ainsi cette idée peut nous aider à réfléchir sur la logique poursuivie par la création d'une telle assemblée citoyenne. Au-delà de rendre des décisions concernant la politique écologique de la France, cet outil va surtout donner une légitimité plus forte aux dispositions qui y seront votées. Un échantillon représentatif de la société obtenu par un

tirage au sort a choisi et voté ces décisions, ce qui leur donne une légitimité plus importante que les décisions prises par le gouvernement.

Nous allons tenter de questionner le rapport que les membres de la Convention Citoyenne ont entretenu avec le référendum lors de leurs travaux. Se sont-ils emparés de cet outil pour faire passer leurs décisions par la voie du peuple français ou ont-ils préféré la voie parlementaire ? S'ils ont préféré le schéma « classique » du parlement, il sera intéressant de questionner pourquoi ils font ce choix.

Quand on parle de démocratie directe et délibération on pense aussi à John Rawls et Jürgen Habermas pour leur théorie de démocratie délibérative avec un système politique basé sur la délibération dans l'optique du bien commun. Un tel processus apporterait de la rationalité dans la prise de décision. Nous reviendrons sur ces éléments plus loin dans le développement.

Toutes ces conceptions de la démocratie, que ça soit la démocratie délibérative ou participative, peuvent être interprétées comme des réponses à des symptômes de nos démocraties modernes. Ainsi ces dispositifs seraient des réponses au manque d'intérêt envers les élections et la politique, qui se remarque par le manque de participation aux différents scrutins. Mais cela est aussi une réponse au manque de représentativité. On pense immédiatement à la France, où le Président obtient toujours une majorité de députés à l'Assemblée Nationale. Alors que lors des élections, sur la proportion de suffrages exprimés, seule une part des Français l'a choisi directement. De plus, l'action du gouvernement est difficilement remise en cause. Enfin, ces dispositifs pourraient créer une vision à long terme en dehors des logiques électoralistes. La logique serait alors de trouver, par la discussion et le débat, un moyen d'attendre le bien commun.

Ainsi on peut voir une tendance à la création de nouveaux dispositifs de participation des citoyens, mais la Convention Citoyenne reste une grande première. Avec des prérogatives très larges, elle porte des décisions qui seront potentiellement transposées dans le Droit français.

Le terrain de recherche sera la Convention Citoyenne pour le Climat. La question de recherche sera l'étude du rapport que la convention citoyenne climat exprime quant à l'usage du referendum pour mettre en place leur décision. Il serait intéressant d'observer comment les participants voient cet outil de démocratie directe, et de vérifier s'ils sont enclins à l'utiliser. On voit que cela n'est pas si simple : malgré le fait que les enquêtes d'opinion (du Cevipof notamment³) disent que les français demandent plus de participation aux processus décisionnels, on peut voir que ces citoyens tirés au sort ne sont pas tous partisans de cela. Dans ce texte on va se demander pourquoi d'après les sondages les français semblent vouloir plus de referendums. Et pourtant les « Citoyens Ordinaires » qui forment la Convention Citoyenne pour le climat se sont montrés réticents à faire usage du référendum. Comment peut-on expliquer ce paradoxe ?

La recherche pourra se baser sur un travail de recherche sur les documents de qui organisent le fonctionnement de la convention. Sur le site internet de la convention, de nombreux documents sur leurs travaux sont facilement accessibles. Mais surtout le terrain se basera sur l'analyse des deux derniers jours de la Convention qui était dédiés à l'étude des moyens de mise en oeuvre des mesures et sur l'usage ou non du referendum pour les faire entrer dans la Loi.

³ Cevipof, Morel, L., & Foucault, M. (2018, janvier). Radiographie du référendum, un moyen de renouer avec la confiance ? https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/Confiance2018_FOUCAULT-MOREL.pdf

I - La Convention Citoyenne pour le climat: démocratie directe ou démocratie représentative ?

Cette partie visera à interroger la constitution de la Convention Citoyenne pour le climat, mais aussi à questionner cette institution, en essayant de voir si la Convention Citoyenne pour le climat dépend plus de la démocratie directe ou représentative. En partant du contexte qui a entraîné la création de cette assemblée citoyenne, elle visera aussi à se questionner sur la représentativité supposée de cette dernière. On se questionnera aussi sur la légitimité que la Convention Citoyenne pour le Climat et ses membres se sont construits.

1/ La démocratie directe et la démocratie représentative

A) DÉFINITIONS

La démocratie directe prend son fondement dans la Grèce antique à Athènes. C'est ce qu'on peut qualifier de démocratie au sens propre. Si on remonte étymologiquement démocratie vient du Grec, « démos » qui veut dire le peuple et « Kratos » qui signifie le pouvoir. Au sens propre, la démocratie c'est le pouvoir du peuple, ou celui-ci exerce seul la souveraineté. Et la démocratie directe est le concept qui s'en rapproche le plus. Même si c'est un concept ancien, il connaît un rebond ces dernières décennies mais à des échelles limitées. Cependant la démocratie athénienne n'est pas sans travers. Car oui son mode de fonctionnement à d'une certaine façon causé la mort de Socrate. Mais aussi ses institutions étaient déjà soumises à un certain populisme, la prime était parfois donnée aux bons orateurs et à ceux qui ont les ressources, plutôt qu'aux plus compétents mais surtout il faut être citoyen pour participer. On constate donc que malgré les glorifications qui peuvent lui être faites, la démocratie directe n'est pas exempt de défauts.

Ainsi depuis les années 1990 on observe une multiplication des dispositifs de participation et autres outils de délibérations citoyennes. On voit alors fleurir des outils de participation des citoyens comme les budgets participatifs ou les conseils de quartier. Mais ces institutions restent dépendantes d'un champ de compétences et d'actions strictes et limités. On peut se demander si cette multiplication de dispositifs ne répondrait pas à une défiance croissante envers les institutions politiques.

Dans ces expériences, le peuple décide directement les différentes politiques. Mais cette idée de démocratie directe n'est que très peu appliquée à une échelle plus large que l'échelle locale. On peut alors se demander si la Convention Citoyenne pour le Climat ne serait pas une émanation à l'échelle nationale de cette théorie de la démocratie directe. Dans cette institution, de simples citoyens sont consultés directement pour décider d'une ou plusieurs politiques. Bien que cantonnés au domaine précis qu'est la lutte contre le réchauffement climatique, ils étaient chargés par le Président et le Gouvernement de réfléchir à des mesures mais aussi à comment les faire voter.

Cependant force est de constater que cette Convention ne regroupait pas l'ensemble de la population française, on ne peut donc pas dire qu'il s'agissait d'une expérience de démocratie directe au sens propre. Mais alors on peut se demander si cette institution n'est pas une émanation de la démocratie représentative, car ses membres étaient censés être représentatif de la société française dans sa globalité.

La démocratie représentative est la forme de démocratie la plus répandue dans nos sociétés modernes. Dans cette conception, les citoyens ne participent pas directement à l'écriture des lois : ils délèguent leur pouvoir à des représentants qu'ils élisent et qui seront chargés de porter leurs volontés. Cette conception est celle qui est mise en place en France, où les citoyens élisent le Président de la République et des députés qui seront chargés de voter et d'appliquer des politiques.

Mais cette idée de la démocratie est remise en question, car une défiance s'installe envers ce mode de représentation. Selon une note du Cevipof « 85% des interrogés sont d'accord avec l'idée que les responsables politiques en général ne se préoccupent pas de

ce que pensent les gens comme eux.⁴ ». Cela montre la défiance qu'il peut exister au sein de la société française, et qui s'exprime à chaque élection par une augmentation du taux d'abstention.

Cependant, cela ne signifie pas que les français.e.s ne s'intéressent pas à la vie politique du pays. Depuis quelques années, on remarque en France un besoin croissant de la part des citoyens d'accroître la participation à la vie politique du pays. Par exemple selon le baromètre de la confiance du Cevipof, 62% des français « affirment qu'il devrait y avoir des référendums sur la plupart des questions importantes et 69% sont favorables au référendum d'initiative populaire ⁵ ».

B) LA FORME DE DÉMOCRATIE DE LA CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT

Cependant la Convention citoyenne n'appartient à aucune de ces deux démocraties de manière entière. Selon Gil Delannoi et ses travaux sur le tirage au sort, on peut donc dire que cette institution correspond à la « démocratie sortive⁶ ». Ainsi lorsque la démocratie athénienne utilisait le tirage au sort pour certains collèges décisionnels uniquement, dans ce troisième type de démocratie on imagine au contraire un usage du tirage au sort pour tous les niveaux de décisions. Cette démocratie sortive se veut alors comme un moyen de « favoriser la participation étendue, continue et effective, ce qui rappelle le caractère participatif du premier type démocratique⁷ ».

⁴ Cevipof, Cautré B. (29 janvier 2018), La défiance politique persiste, et signe https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/Confiance2018_CAUTRES_persiste.pdf

⁵ Cevipof, Morel, L., & Foucault, M. (2018, janvier). *Radiographie du référendum, un moyen de renouer avec la confiance ?* https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/Confiance2018_FOUCAULT-MOREL.pdf

⁶ Delannoi, G. (2019), *Le tirage au sort - Comment l'utiliser ?*, Paris, Presses de Sciences-po, 2019

⁷ *ibid.* p59

Ce type de démocratie va alors baser toute son organisation sur le tirage au sort. Cela mettrait fin au mode de représentation directe ou indirecte. Et ce concept est plus facilement applicable à l'échelle d'un pays comme la France, où la démocratie directe serait difficilement mise en place. Une mise en place de cette démocratie basée sur le tirage au sort impliquerait de repenser complètement le mode de représentation et l'entièreté des processus de décision. Le citoyen redeviendrait élément central dans l'élaboration des lois.

Ainsi il ne fait que peu de doute que la convention citoyenne dépend de ce nouveau type de démocratie, de par les prérogatives larges attribuées à cette institution et à ses membres fruits du tirage au sort. Car la Convention citoyenne pour le climat rassemble en son sein 150 citoyens, choisis par tirage au sort et avec des prérogatives assez larges, mais aussi avec une portée de décision qui peut-être très importantes.

2/ La Convention Citoyenne pour le Climat

A) UNE INSTITUTION QUI RÉPOND À UN CONTEXTE

À la fin de l'année 2018, le gouvernement a décidé d'augmenter les taxes sur les prix du carburant. Cela découlait des décisions prises lors de la COP 21, et cette augmentation était censée limiter indirectement l'augmentation de la température. Mais elle a provoqué un mouvement de contestation qu'on appelle maintenant « mouvement des gilets jaunes ». Ils ne critiquaient pas l'existence de la taxe en elle-même, mais voulaient surtout pouvoir participer au processus de décision.

À la suite du mouvement dit des « gilets jaunes », qui contestait à la base la hausse des taxes sur l'essence, le Président Emmanuel Macron va créer ce qu'il appelle « le Grand débat national ». Censé recueillir les doléances des citoyens, ce moment de participation des citoyens aux débats politiques est censé redonner confiance envers les institutions. À la suite des conclusions de ce débat, le Président décide de réformer le Conseil économique social et environnemental pour permettre plus de représentativité. Selon ses mots lors de la conférence de presse qui présentait les conclusion du son Grand Débat, il

dit souhaiter « [...] que l'on puisse avoir des citoyens tirés au sort qui viennent compléter cette assemblée et qui ainsi permettra à celle-ci de représenter pleinement la société dans toute sa diversité et sa vitalité ⁸». Ainsi c'est une réponse à une des revendications des manifestants, mais aussi de l'opinion du pays, concernant l'inclusion dans la prise de décision qu'il a l'idée de cette réforme. Au-delà de cela c'est aussi une tentative de solution à la crise de la démocratie. Car du constat général, les problèmes subsistent depuis quelques dizaines d'années : les gens ne font plus confiance aux institutions élues, le taux d'abstention augmente à chaque élection et les citoyens acceptent de moins en moins des décisions prises sans qu'ils aient pu donner leur avis. Dans le même temps le Président annonce la création d'une Convention Citoyenne qui rassemblera 150 citoyens tirés au sort. Selon la lettre de mission définissant le périmètre de mission de l'institution :

« [La Convention Citoyenne pour le Climat] a vocation à impliquer toute la société dans la transition écologique, à travers un échantillon représentatif de citoyens, et à mobiliser l'intelligence collective pour passer du consensus sur le diagnostic au compromis sur les solutions, et enclencher une profonde transformation de nos modes de vie. En complément du haut conseil pour le climat et du conseil de défense écologique, elle traduit un changement de méthode et de gouvernance pour accélérer la transition écologique⁹ »

En effet selon certains opposants à cette taxe sur le carburant, le problème n'est pas la taxe elle-même mais le fait qu'elle ait été décidée sans la consultation des français. Les Français étaient prêts à faire des efforts pour la lutte contre le réchauffement climatique mais voudraient avoir la capacité de participer au processus de décision des mesures.

⁸ Macron, E. (2019, 25 avril), Conférence de presse à l'issue du Grand Débat national, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/04/25/conference-de-presse-grand-debat-national>

⁹ Philipe, E. (2019, 02 juillet). Lettre de Mission, <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/09/lettre-de-mission.pdf>

Cette revendication n'est pas nouvelle : elle fait suite à de nombreuses années de pertes de confiance envers les institutions élues qui ne sont plus considérées comme gardiennes de « l'intérêt général ». Elle fait aussi suite aux voix s'élevant en faveur d'une réforme du pays qui permettrait d'accroître la participation citoyenne dans le processus de vote des lois concernant des sujets importants, à l'instar de la Suisse.

B) LE TIRAGE AU SORT ET LA DÉMOCRATIE

C'est donc à la suite du discours du Président Emmanuel Macron du 25 avril que le gouvernement décide d'organiser la Convention Citoyenne. Après avoir créé un comité de gouvernance composé de Thierry Pech (Directeur de la fondation Terra Nova¹⁰) et Laurence Tubiana (Présidente et directrice exécutive de la Fondation européenne pour le climat¹¹), trois garants ont été choisis par le Président du CESE, le Président de l'Assemblée Nationale et le Président du Sénat (Cyril Dion, Anne Frago, Michèle Kadi¹²). Ils ont alors décidé de la façon dont seront tirés au sort les 150 citoyens. L'objectif est qu'ils soient le plus possible représentatifs de la société française. Lors du premier jour de travail, les garants font cependant le constat que « Même s'il ne peut y avoir de représentativité parfaite de l'ensemble des Français nous sommes en présence d'un échantillon de citoyens particulièrement varié, qui nous semble refléter la majorité des composantes démographiques, socio-professionnelles, territoriales et de parité de notre pays¹³ ». En décidant de choisir les membres de la Convention Climat par tirage au sort, on obtient une assemblée théoriquement hors des logiques de partis, plus représentative des tendances des citoyens et en principe plus

¹⁰ Convention Citoyenne pour le Climat. (2020b, juillet 10). *Le comité de gouvernance*. <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/comite-gouvernance/>

¹¹ Ibid

¹² Convention Citoyenne pour le Climat. (2020b, novembre 27). *Les garants*. <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/les-garants/>

¹³ <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/10/CP-Garants-premier-weekend.pdf>

encline à chercher le bien commun. Dès les premiers jours de débats, les participants ont montré leur volonté de participer pleinement à remplir la tâche qui leur était donnée. Grâce à six mois de travail, à l'organisation en groupes thématiques et surtout avec l'apport de nombreux experts, ils ont pu répondre aux exigences qui leur avaient été faites.

Maintenant se pose la question de comment le tirage au sort fut effectué. Très peu de transparence à ce sujet, alors qu'on aurait pu s'attendre à plus d'éléments. De plus, si cette nouvelle institution qu'est la Convention Citoyenne est une expérience innovante pour la démocratie française, elle n'en n'est pas moins critiquable. Beaucoup de détracteurs critiquent la Convention en considérant qu'elle manquerait encore plus de légitimité que les institutions élues, car personne n'a voté pour les membres qui les représentent. Une seconde critique porte sur le choix du mode d'organisation de la Convention, mais aussi sur les personnes ayant choisi les intervenants qui seraient entendus, ou encore ayant préparé l'agenda des débats et les temps de délibération. Nous verrons plus tard que ces derniers ont parfois eu un impact sur le vote des participants.

II - Analyse du rapport que les conventionnaires entretiennent avec le referendum

Dans cette partie il s'agira d'étudier, à partir des vidéos de sessions de la Convention Citoyenne pour le climat, les raisons d'un refus des outils existant de la démocratie directe. Nous analyserons le rapport que les conventionnaires ont entretenu avec le referendum pour la mise en application de leurs décisions. Mais aussi quels outils étaient à leurs dispositions, et comment ils ont motivé leur choix. Nous nous demanderons pourquoi une institution et ses participants, qui se réclament de la

démocratie directe, en viennent à être réticent au recours à des outils de participation des citoyens.

1/ Pourquoi pourrait-on s'attendre à ce que les participants de la Convention Citoyenne pour le Climat fassent appel au référendum ?

La Convention citoyenne, simplement du fait de son existence, apparaît comme un renouvellement des pratiques démocratiques. À l'échelle du territoire c'est une première dans la Vème République qu'une commission rassemblant de simples citoyens soit dotée de prérogatives si larges et ayant un potentiel impact majeur sur la société française. Comme mentionné précédemment, la Convention Citoyenne dépendait de la démocratie dite « sortive », et elle redéfinit d'une certaine manière les principes de la démocratie et de la délibération.

Cette commission visant à être représentative de la de la société française, on se serait attendu à ce que les conventionnaires fassent confirmer leurs mesures par le vote populaire.

D'après les études d'opinion, notamment celle du Cevipof, « 62% des enquêtés affirment qu'il devrait y avoir des référendums sur la plupart des questions importantes¹⁴ ». On pourrait donc s'attendre à ce que les citoyens supposés représenter la diversité française soit autant favorables à ce que leurs mesures soient soumises à referendum. Tel n'a pas été le cas. Pourtant il y a une demande forte à plus de participation des citoyens, qui serait d'une certaine façon une réponse à la crise de la démocratie. En effet, la démocratie représentative semble avoir des limites pour certains citoyens. On a pu l'observer avec la mobilisation des gilets jaunes par exemple : les

¹⁴ Cevipof, Morel, L., & Foucault, M. (2018, janvier). *Radiographie du référendum, un moyen de renouer avec la confiance ?* https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/Confiance2018_FOUCAULT-MOREL.pdf

citoyens veulent être plus inclus dans le processus d'élaboration des lois. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la démocratie directe se popularise et s'intensifie dans les territoires, avec la mise en place de nombreux dispositifs de participation citoyenne. Mais on constate que le taux de participation n'est pas toujours au rendez-vous : malgré l'existence de ces dispositifs, on ne remarque pas un engouement particulier.

Dans tous les cas, cette Convention Citoyenne pour le climat reste une réponse au mouvement des Gilets jaunes, pour lesquels le Referendum d'Initiative Citoyenne étaient une des principales revendication. On pourrait donc s'attendre à ce que les conventionnaires prennent en compte cette revendication et fassent valider toutes leurs mesures par l'intermédiaire d'un referendum.

2/ Quels étaient les outils à disposition de la Convention Citoyenne pour le climat pour transposer leurs mesures dans la Loi ?

Organisés dans leur groupes thématiques dans le but de répondre au mieux au mandat qui leur a été donné, les participants n'avaient pas seulement la tâche de penser les mesures qui auraient le plus d'effet sur la baisse de la température. Ils devaient aussi réfléchir à comment les faire entrer dans la Loi. Comme l'indique cet extrait de la lettre de mission transmise par le Premier Ministre Edouard Philipe :

« Au terme de ses travaux, elle adressera publiquement au Gouvernement et au Président de la République un rapport faisant état de ses discussions ainsi que l'ensemble des mesures législatives et réglementaires qu'elle aura jugé nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle pourra

désigner, parmi les mesures législatives, celles dont elle jugerait opportun qu'elles soient soumises à un référendum.¹⁵ »

Le Président Emmanuel Macron leur avait promis du « sans filtre », c'est-à-dire que leurs mesures seraient transmises telles qu'elles par voie référendaire ou parlementaire. Le choix leur était alors donné de décider quelles mesures feraient l'objet d'un referendum.

Dans tous les cas le Parlement est censé être consulté, que ce soit d'après l'Article 11 ou l'Article 89 de la Constitution. Théoriquement les deux propositions de révisions constitutionnelles devraient être soumises à l'article 89, ce qui implique la majorité qualifiée des 3/5 du congrès.

On remarque que dans tous les cas la logique du sans filtre n'a que peu de chance d'être respectée : malgré la volonté de la Convention de passer certaines réformes par le biais du referendum, rien n'est alors garanti. Le président, sa majorité, et l'opposition peuvent amender les textes ou tout simplement décider de ne pas valider la proposition de referendum demandée par la Convention citoyenne.

¹⁵ Philipe, E. (2019, 02 juillet). Lettre de Mission, 02/07/2019, <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/09/lettre-de-mission.pdf>

Critères de choix identifié le 31 mai :

- Un sujet simple, facilement compréhensible, n'ouvrant pas à interprétation , ne renvoyant pas à des points trop techniques
- Un sujet qui a un sens au regard du contexte sanitaire
- Un sujet qui a un potentiel de transformation fort de la société / sujet de rupture qui débouche sur des obligations structurantes / choix d'un thème capital même s'il est clivant pour nourrir le débat de société
- Un sujet qui engage l'ensemble des citoyens sur le long terme
- Un sujet qui assure la visibilité des mesures de la Convention / ne pas donner l'impression que la question référendaire vient du gouvernement
- Un sujet clivant : on doit pouvoir être pour ou contre
- Un sujet qui peut permettre une adhésion forte des Français (pour éviter un vote négatif)
- Un sujet qui touche les Français dans leur vie quotidienne et les concerne directement, si on veut qu'ils se mobilisent pour voter
- Un sujet qui a le plus fort potentiel d'impact en matière climatique

Source: Convention Citoyenne pour le Climat, Jour 2 de la session #7, <https://youtu.be/NREkrPQUIwM>

Ci-dessus figurent les critères de choix définis pour qu'une des propositions soit choisie pour faire l'objet d'un referendum. Ce sont des critères qui se veulent objectifs, qui ont été définis lors d'une session antérieure et qui se veulent être une aide à la décision. Ils sont censés aider les membres de la convention à choisir s'il faut présenter une mesure au vote par referendum ou non. Ces critères sont issus d'une session de travail et ont été délimités par les participants de la Convention. On remarque que même avant le vote pour une éventuelle soumission au referendum de certaines mesures, un écrémage a déjà été fait avec ces critères de sélection. Alors qu'on pourrait imaginer de soumettre l'entièreté des décisions issues de leurs travaux, les conventionnaires ont fait le choix de se cantonner aux mesures répondant à ces critères.

3/ Alors qu'on pourrait s'attendre à ce que les participants de la Convention Citoyenne pour le climat fassent appel au referendum, pourquoi se sont-ils montrés réticents ?

Lors de la dernière session de la Convention, le débat s'est porté sur les moyens de faire appliquer leurs mesures et plus précisément sur l'usage ou non du référendum pour atteindre ce but. Les débats étant filmés j'ai pu y avoir facilement accès. La séquence est appelée « Votes des propositions de révision de la Constitution soumises à référendum ». Les participants se posent alors la question de déterminer s'ils vont demander au gouvernement de soumettre leurs mesures au peuple français par le biais du referendum pour permettre leur application. Mais plusieurs participants font remarquer la possibilité que les citoyens « ordinaires » ne votent pas les mesures si elles sont présentées comme un tout, du fait que certaines seraient plusieurs clivantes. Se pose alors la question du moyen de faire voter ces mesures, et du moyen à utiliser pour les transposer dans la loi.

Depuis le début des sessions les conventionnaires étaient assistés par des juristes qui leur ont proposé plusieurs solutions. Ils sont tous clairement au fait des dispositions constitutionnelles quant à l'usage du referendum (Article 11 et 89 de la Constitution¹⁶). Ils ont pensé à un système complexe qui voudrait la création de « paquets » de mesures qui concerneraient une même thématique, et les citoyens devraient alors donner une réponse à chacun de ces paquets.

On se demande alors pourquoi des citoyens qui sont tirés au sort dans la société française, et qui sont décrits comme représentatifs de la société, sont au final réticents à faire usage de ce referendum. Pourquoi n'ont-ils pas confiance dans les citoyens pour accepter les mesures qu'ils ont collectivement décidées ? On peut ici faire un parallèle

¹⁶ Voir annexe

avec les gouvernements qui depuis quelques années ont peur de faire usage au referendum pour légitimer les mesures qu'ils mettent en place. Mais ici d'où vient cette peur ? On peut considérer que cela vient de la complexité que pourrait avoir un vote sur les 149 mesures séparément. Ou plus simplement du manque de confiance que les participants de la Convention ont dans les électeurs pour valider les mesures . Il est vrai que ces citoyens « ordinaires » que le hasard a décidé de faire participer à cette assemblée ne sont en réalité plus si ordinaires. Durant les sessions ils ont emmagasiné beaucoup de savoir pour les aider dans leur mission, et maintenant ils ont peur que des français qui n'auraient pas le même savoir ne soient pas en accord avec leurs mesures. Cependant cet avis n'est pas partagé par tous dans la convention. Cela a fait l'objet de vifs débats lors de cette dernière session.

Après une écoute appliquée des débats de la dernière session de travail de la Convention je vais dresser les arguments que j'ai pu relever.

La plus grande peur des participants à la Convention serait une victoire du « NON » au referendum, ce qui signifierait un abandon de toutes les mesures qu'ils ont mis 6 mois à décider et qu'ils considèrent comme essentielles pour limiter le réchauffement climatique. Ainsi lors des débats de travail une des membres prend la parole pour exprimer son inquiétude en ces mots :

« Donc si y a plus de 50% sur les propositions et qu'elles sont choisies demain, ont leur fait prendre le risque d'être rejetées par un referendum. Il faut qu'on en ait tous conscience. Donc bien réfléchir si nous souhaitons bien ce referendum ou plutôt les voir partir en propositions en direction des parlementaires.¹⁷ »

On retrouve ici la défiance qui marque certaines politiques qui ne veulent pas non plus utiliser le referendum depuis la « défaite » de 2005 sur la Constitution Européenne. Il y

¹⁷ Environnemental, C. É. S. E. (2020a, juin 20). Convention citoyenne session #7 - J2 [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/NREkrPQUiwM>, 9h37min30

a une certaine peur du rejet des mesures proposées. De fait si les mesures sont rejetées par le peuple elles ne pourront pas être soumises au Parlement, du moins pas dans les mêmes termes. Car comme il est indiqué dans l'article 3 de la Constitution de 1958, « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum¹⁸ ». Le peuple est ainsi le dépositaire de la souveraineté, et il délègue son pouvoir de législateur aux représentants qu'il élit. Mais si le peuple dit non pour une loi ou un référendum, cette loi est donc nulle. Il y a donc de nombreux conventionnaires qui sont explicitement plus sceptiques et prudents quant à l'usage de referendum et qui le voit comme un danger pour les mesures qu'ils ont mis des mois à décider. On peut comprendre cette défiance car cela signifierait que toutes les mesures seraient nulles.

« On sait que les referendums, on peut être pour ou contre mais le referendum ça peut aussi être casse-gueule. Ça veut dire qu'aujourd'hui, moi personnellement je ne serais pas favorable à les mettre au referendum, parce que si c'est non au referendum, toutes nos propositions sont enterrées, c'est rideau et on fait plus rien derrière. Moi je préférerais mettre les révisions de la constitution parce que ça c'est central et que si ça passe au referendum on a verrouillé derrière. Et si on verrouille derrière avec ça, après nos propositions pourront arriver et on pourra pas nous les refuser.¹⁹ »

Plusieurs raisons ont alors été exprimées lors des débats. La première serait la peur d'un « rejet antigouvernemental ». Car il est déjà arrivée que lors de précédents referendum que ce soit la politique générale du gouvernement qui soit jugée et non la question qui était posée. Or ce referendum pourrait être l'occasion de remettre en cause la politique du président Emmanuel Macron plutôt qu'un vote sur le fond du texte. Dans un climat

¹⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000019240995/

¹⁹ Environnemental, C. É. S. E. (2020a, juin 20). Convention citoyenne session #7 - J2 [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/NREkrPQUiwM>, 9h48min42

de forte contestation, ils ont peur que de nombreuses personnes votent contre au referendum dans l'optique de faire du tort au président et à sa politique. Ainsi lors des débats une des participantes utilise ces mots « L'histoire montre que les referendums sont souvent dévoyés. Il y a un certain nombres de gens et de partis qui s'en servent pour contrer les institutions ou le pouvoir. L'objet du referendum est détourné et sur le sujet ils passent à coté ²⁰». On remarque la peur que le vote soit dévoyé et devienne un vote pour ou contre Emmanuel Macron. Cela n'est pas sans rappeler l'usage que le General de Gaulle faisait des référendums, une défaite à l'un d'eux ayant même entraîné sa démission en 1969.

Ensuite il y a aussi la peur de l'incompréhension : selon de nombreux conventionnaires, les citoyens ne seraient pas assez « éduqués » à ces questions et ils feraient courir le risque que des mesures primordiales soient refusées. Ainsi lors des débats j'ai pu entendre des mots tels que « On va s'adresser à des gens qui seront dans le même état que nous on était avant la Convention, c'est à dire des gens qui ne sont pas éclairés et qui n'auront pas eu nos débats²¹ ». Ces mots expriment bien le manque de confiance qu'il peut exister entre eux et le peuple français. Car oui, pendant leurs sessions de travail ils ont bénéficié de l'appui d'experts et de chercheurs qui ont pu leur expliquer la gravité de la situation à l'aide de données scientifiques et argumentées. Ces données les ont aidés à établir leurs mesures, ils redoutent donc que les français refusent certaines mesures par manque de connaissances scientifiques et parce que ce cela changerait leur mode de vie. C'est par exemple le cas pour le passage de la limitation de vitesse à 110km/h sur les autoroutes. Il est vrai que certaines mesures pourraient ne pas être acceptées par l'intermédiaire d'un referendum, par manque d'un recul sur les décisions. On se rappelle alors de la décision de l'abolition de la peine de morts qui fut prise en allant à l'encontre de l'opinion de la société. Que si celle ci avait été soumise au referendum elle ne serait peut être pas passée. Ainsi il est vrai que certaines mesures

²⁰ Environnemental, C. É. S. E. (2020b, juin 20). Convention citoyenne session #7 - J3 [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/3rmEvDpg2Bo>, 45min00

²¹ Environnemental, C. É. S. E. (2020a, juin 20). Convention citoyenne session #7 - J2 [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/NREkrPQUiwM>, 9h50min03

pourraient rencontrer une même opposition si elles devaient être soumises à referendum. Or les participants à la Convention Citoyenne sont persuadés que toutes ces sont nécessaires pour enrayer le dérèglement climatique mais aussi pour respecter les engagements de l'accord de Paris.

Mais il y a aussi des membres de la Convention qui ne sont pas foncièrement opposés au referendum. Le voyant comme le moyen d'amener un débat dans la société, ils sont alors favorables à un referendum cependant ne sont pas forcément favorables à ce qu'il porte sur toutes les mesures. Ainsi dans les débats on a eu ce type d'interventions :

« Je suis favorable au referendum, parce que c'est dans la continuité de la convention et que ça va permettre d'amener le débat au sein de la société. Ensuite le problème c'est qu'on a pas envie qu'on perde tout le travail qu'on a fait, que les propositions partent à la poubelle. Le referendum c'est un peu ça, un coup de poker, de bluff. Soit ça marche soit ça casse. Seulement je me disais si on fait passer la notion d'écocide au referendum et l'article 1, qui sont des mesures très solennelles. On amené du coup ce débat au sein de la société. Si on fait une bonne campagne à coté, je pense que y a moyen de persuader les français que c'est vers quoi il faut s'orienter. Pour moi ça semble être du bon sens. C'est pas des mesures très contraignantes pour la population. Et ça permet ensuite soit d'avoir un NON et on a à coté toutes les autres propositions, soit d'avoir un grand OUI et de permettre ensuite réellement d'emmener toutes nos propositions au sein de la société et de la politique française.²² »

²²Ibid, 10h02min50

Dans les raisons d'un refus de faire passer toutes les mesures à referendum il y aussi la question de savoir pourquoi autant de question seraient posées aux citoyens. Le fait que beaucoup d'entre elles risqueraient de ne pas intéresser les citoyens. Cette raison est très curieuse, car la demande générale est à plus de participation. La société et les citoyens qui la composent sont porteuses de cette demande de plus de participation à l'élaboration de l'action et des politiques publiques. Cette vision d'une société indifférente aux sujets pointus n'est pas sans rappeler le comportement des représentants élus, qui sous couvert du manque d'intérêt pour la mise en place de politiques publiques ne favoriseraient pas la participation des citoyens dit « ordinaires ».

Une des raisons qui m'a surpris un peu plus est celle selon laquelle le referendum serait un moyen pour l'exécutif de se dédouaner. On le voit dans cette intervention, « J'ai vraiment l'impression qu'on nous force la main. Tout ça parce que si le referendum marche pas on pourra dire oui c'est la Convention c'est comme ça. Et le pouvoir exécutif se dédouane un peu à moindre frais. Pourquoi ça tombe maintenant l'avant dernier jours²³». Il apparait pour celui qui a pris la parole une certaine peur que le gouvernement ne joue pas le jeu et ne remplisse pas la part du marché convenue lors de la création de la Convention Citoyenne. Il a peur qu'en passant les propositions à referendum, l'exécutif ne prenne pas de risques et fasse peser une responsabilité sur le peuple français. Si elles sont refusées par le vote ça ne serait pas de la faute du président. Et donc certains conventionnaires ont motivé leurs choix de refuser le referendum en se disant avoir fait leur part du marché, dès lors ce serait au président d'accomplir ce qu'il avait promis lors de la création de la convention citoyenne. Dans tous les cas, cette convention n'ayant aucune existence dans la constitution, la reprise des décisions décidées lors des sessions de travail ne dépend que de la volonté politique du gouvernement. C'est donc avoir beaucoup de confiance envers le Parlement et le gouvernement de faire le choix de se passer du vote populaire pour la validation des mesures. Alors que lors d'un referendum le vote porterait seulement sur l'acceptation des mesures ou non sans modification, une transmission des décisions aux

²³ Ibid, 9h50min47

parlementaires laisse au contraire à ces derniers la possibilité d'amender ou de refuser des dispositions ou des propositions des conventionnaires, devenu propositions de lois.

4/ Quelles mesures ont été choisies pour être soumises à referendum ? Pourquoi ?

Famille d'objectifs pouvant faire l'objet d'un référendum :

- C2 - Réguler la publicité pour réduire les incitations à la surconsommation
- SL1 - Rénovation des bâtiments
- SL3 - Artificialisation des sols
- SN5 - Rendre obligatoire d'informer et former les (futurs) citoyens sur l'alimentation..
- SN6 - Mettre l'éthique au coeur de notre alimentation
- **SN7 - Légiférer sur le crime d'écocide**
- PT 4-5 - Transformer l'emploi et les modalités de travail
- SD A - Modifier l'utilisation de la voiture individuelle
- SD B - Réduire et optimiser le transport routier de marchandises en permettant un transfert modal vers le ferroviaire ou le fluvial
- SD E - Limiter les effets néfastes du transport aérien
- **Proposition de révision du préambule**
- **Proposition de révision de l'article 1**

Source: Convention Citoyenne pour le Climat, Jour 2 de la session #7, <https://youtu.be/NREkrPQUIwM>

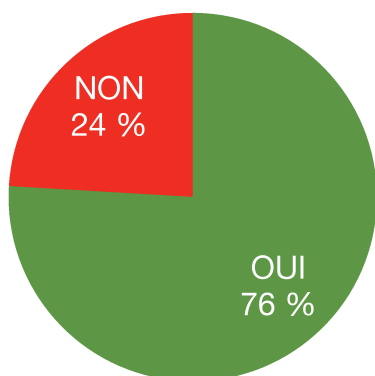
Après étude des débats on peut voir clairement qu'un consensus a été trouvé pour soumettre à referendum certaines des décisions que la Convention Citoyenne pour le climat avait choisies. Au-delà de valider une loi, beaucoup partagent l'idée qu'un tel vote pourrait être bénéfique pour la société et pour leurs mesures qui seraient envoyées au parlement. Car un referendum serait l'occasion de débattre de la portée symbolique des propositions de la Convention Citoyenne.

Sur toutes les mesures qui pouvaient être retenues pour faire l'objet d'un referendum, seules trois auront été validées par la Convention. Ces mesures sont alors les deux propositions de révisions constitutionnelles et la mesure sur la création d'un crime d'écocide. Comme l'ont exprimé assez clairement les conventionnaires lors du débat:

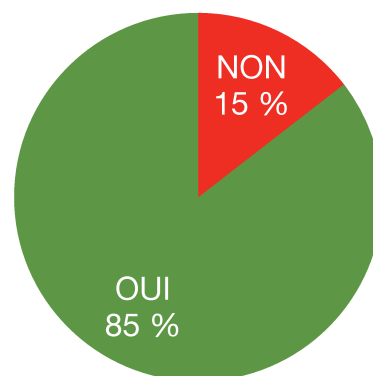
« Moi j'ai peur que vous refassiez le referendum par incompréhension. Je ne vois pas du tout ce que les mesures affichées viendraient faire dans un referendum. Je pense que les gens ils s'en foutent, les seules que je voie qui seront compréhensibles c'est la Constitution et l'écocide. Donc si vous vous posez des questions vaut mieux virer toute la liste et conserver les deux dernières. ²⁴»

Comme l'indique les graphiques ci dessous on note un certains consensus sur ces trois mesures²⁵:

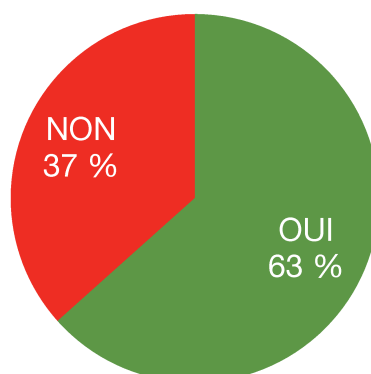
Dans quelle mesure êtes vous favorable au passage à referendum de la proposition de modification du préambule de la Constitution



Dans quelle mesure êtes vous favorable au passage à referendum de la proposition de modification de l'Article 1 de la Constitution



Dans quelle mesure êtes vous favorable au passage à referendum de la proposition SN7 pour une légifération du crime d'écocide



²⁴ Ibid, 9h46min55

²⁵ Environnemental, C. É. S. E. (2020a, juin 20). Convention citoyenne session #7 - J2 [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/NREkrPQIiwM>

Ces mesures n'ont pas été choisis par hasard parmi toutes celles qui auraient pu faire l'objet d'un referendum. Ce ne sont pas forcément les plus simples à comprendre ni celles qui auront l'impact le plus visible sur la lutte contre le réchauffement climatique mais ce sont clairement les mesures les plus symboliques. De plus si elles sont « validées » par le vote des citoyens vont donner un signal aux parlementaires pour les encourager à voter les propositions des 150 citoyens sans délais et sans filtre. Comme on peut le voir avec ces mots, certains conventionnaires sont conscients de devoir aller chercher une légitimité vers les citoyens :

« Il paraîtrait bizarre de ne pas chercher une légitimité auprès des citoyens, on est légitime nous parce qu'on nous a donné un mandat. Mais à un moment donné il faut bien qu'on dise aux citoyens faites nous confiance et cette confiance fait aller la chercher. Cette prise de risque est importante. Il faut savoir que l'écocide a été rejeté par les deux chambres et si ça passe pas au referendum on prend le risque que ça soit rejeter encore une fois.²⁶ »

Au delà de valider une mesure selon eux un ou plusieurs referendums auraient aussi pour but de porter le débat dans la société, afin que chacun s'empare du sujet et puisse y contribuer. C'est donc sur ces mesures qu'ils voient comme plus symboliques de leur mission que leur choix s'est porté. Même s'ils ont choisi de ne pas faire valider toutes leurs mesures par le peuple français, ils sont néanmoins conscients qu'ils manquent de légitimité et qu'ils doivent aller la chercher auprès des électeurs. Ainsi une validation de ces referendums avaliserait indirectement toutes les mesures qu'ils ont mis des mois à imaginer.

²⁶ Environnemental, C. É. S. E. (2020b, juin 20). Convention citoyenne session #7 - J3 [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/3rmEvDpg2Bo>, 58min00

Puis sur certaines mesures, ils semblent certains que le sujet ne se prête pas à être soumis au referendum. Sur certaines mesures ils ont clairement émis le fait que ces mesures portaient sur des « sujets trop vastes pour être mis à referendum ²⁷ ». Cela montre encore une fois que les membres de la Convention Citoyenne pour le climat pensent que s'ils font usage d'un referendum, le sujet doit être suffisamment précis pour rencontrer l'adhésion du public.

5/ Quelle fut l'attitude des conventionnaires vis-à-vis du référendum ? Comment ont-ils motivé leur choix ?

Comme nous l'avons vu précédemment les membres de la Convention Citoyenne ont voté pour porter au referendum trois de leurs décisions. Cela peut être vu comme peu si on compare au nombre de mesures qu'ils ont pris le temps de réfléchir et décider au cours de leurs mois de travail. D'autant plus qu'on se serait attendu à voir un nombre plus important de mesures soumis au jugement des français.

« L'origine de tout ça c'est la Cop21, parce que à la Cop21 a été décidé de s'engager sur la voie du contrôle de la température, de faire en sorte qu'on évolue vers une société qui soit non carbonée. Et puis tout le monde était content de savoir qu'on allait pouvoir contrôler l'élévation de notre température. Moi j'étais très confiant. Et puis commence les applications pratiques. La première étant la taxe carbone, les gilets Jaunes se mettent en place et on découvre que cette solution n'est pas possible. Et on se dit "on n'a pas demandé aux français". Alors on crée une convention citoyenne, elle travaille, elle comprend le sujet, elle découvre que l'urgence climatique c'est une réalité et qu'il faut faire quelque chose. Elle arrive avec un ensemble

²⁷ Ibid, 1h03min00

de solutions dont on voit qu'elles sont en ruptures majeures avec notre passé, notre Histoire. Et la on se dit "est ce que on doit les faire passer au referendum ou on ne doit pas les faire passer au referendum". En fait les mesures ce ne sont que des éléments techniques qui visent à répondre au problème. La vraie question qu'il faut poser aux français c'est "Est-ce que vous voulez faire les efforts qui sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique, est-ce que vous êtes prêt à vous engager dans une véritable transition.²⁸ »

Nous avons donc constaté que certaines décisions avaient été validées pour être soumises au referendum pour le peuple français. Cependant ils se sont montrés partagés et prudents pour soumettre l'ensemble de leurs mesures à la validation des citoyens. Ils ont conscience qu'ils manquent d'une certaine légitimité et qu'il faut s'assurer du consentement de la société pour l'application de ces mesures. Cependant ils restent inquiets quant à l'usage du referendum. Selon les raisons que nous avons énumérées précédemment, ils se sont montrés réticent alors qu'on aurait pu imaginer qu'ils utilisent le referendum pour assurer une légitimité pleine et entière pour les mesures qu'ils portaient.

III - Quels enseignements pouvons-nous tirer de cette expérience de démocratie ?

Maintenant que nous avons décrit l'attitude qu'on eut les membres de la Convention Citoyenne vis-à-vis du referendum nous allons essayer de dessiner les enseignements que nous pouvons tirer de cette assemblée citoyenne. Quelles généralités sur la démocratie pouvons-nous tirer de cette expérience que fut la Convention Citoyenne pour le climat et son rapport au référendum ? Il sera notamment l'occasion de

²⁸ Environnemental, C. É. S. E. (2020a, juin 20). Convention citoyenne session #7 - J2 [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/NREkrPQUiwM>, 9h59min00

questionner ce que sont devenu ces 150 citoyens à la suite des mois de travail et si cela a pu avoir un impact sur leur attitude vis-à-vis du referendum. Puis nous verrons quelle légitimité nous pouvons donner aux citoyens qui composent cette assemblée mais aussi aux mesures qu'ils ont décidées. Enfin nous verrons en quoi cette Convention est d'une certaine façon en quête d'auto-légitimation face aux institutions existantes

1/ Des citoyens ordinaires plus si ordinaires ?

Les citoyens « ordinaires » qui ont été choisis au début pour faire partie de cette nouvelle expérience de démocratie sont présentés comme des citoyens ordinaires, on peut se demander pourquoi ils n'ont pas cherché à plus faire participer le reste de la société. Selon le cahier 9 du Cevipof concernant la confiance politique²⁹, « 62% des enquêtés affirment qu'il devrait y avoir des référendums sur la plupart des questions importantes ³⁰ ». Or ces citoyens représentatifs de la société française rassemblés pour cette Convention Citoyenne pour le climat ont eu l'occasion de faire usage de nombreux referendums mais au final ils n'en ont demandé que trois. L'explication est alors que ces citoyens qui étaient ordinaires au début de l'expérience ne le sont plus vraiment après tous leurs mois de travail. Avec l'aide de nombreux experts et scientifiques ils se sont forgé une opinion qui les a fait devenir des « sachants ». Ils ont après ces mois de travail eut accès à de nombreuses données avis et recommandations. Ils ont acquis des savoirs et des compétences qui les ont aidés à se forger un avis et leur ont permis d'aboutir à un ensemble de 149 décisions. Et de la même façon que les représentants élus, ils ont peur que les « non-sachants », les Français, ne soient pas d'accord avec les décisions qu'ils ont prises. De la même façon que les politiques élus ils ne veulent pas prendre le « risques » que le peuple ne valide pas leurs propositions.

²⁹ Cevipof, Morel, L., & Foucault, M. (2018, janvier). *Radiographie du référendum, un moyen de renouer avec la confiance ?* https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cevipof/files/Confiance2018_FOUCAULT-MOREL.pdf

³⁰ *ibid*

De plus nous pouvons nous questionner sur l'idée que cette assemblée de citoyens rassemble des citoyens ordinaires. Dans son mode de désignation on nous dit qu'elle rassemble un échantillon représentatif de la société française mais comment en être sûr. Car il est questionnable que ces citoyens soient représentatif de la société entière. De fait le tirage au sort s'est fait sur la base des listes électorales mais aussi sur une liste d'abonnés téléphoniques. Or cela exclut de fait les personnes qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales et qui sont éloignées de toutes les institutions de prise de décision. Cela exclut aussi indirectement tous les citoyens qui ne sont pas dotés d'un téléphone portable. De fait cette Convention Citoyenne n'est plus représentative de la société au sens propre. Elle devient représentative des citoyens qui sont inscrits sur les listes électorales et donc qui participent déjà à la vie démocratique du pays. D'autant plus que à l'inverse des jurys d'assises il était possible pour les sélectionner de décliner la proposition. Et donc cela a écrémé une nouvelle fois les personnes qui allaient prendre part à cette Convention Citoyenne. Et même si ces citoyens sont représentatifs de la société de par sa composition, que ce soit sur le niveau d'études mais aussi l'âge cela ne garantit pas à 100% une diversité des opinions et des visions.

De plus on constate que ces citoyens semblent formés au système démocratique et donc ils ont confiance dans les institutions et dans le fait que leurs propositions seront reprises sans filtres. Or on sait maintenant que ça ne sera le cas que pour une petite portion d'entre elles.

2/ Quelle peut être la légitimité des mesures qui en sont issues ?

Maintenant se pose la question de la légitimité des décisions qu'ils ont prises. Sur quelles bases ces décisions seraient-elles plus légitimes que par exemple la décision de l'augmentation de la taxe sur le carburant. Bien que représentatif de la société française en théorie mais comment en être sûr. Le processus de choix des citoyens qui

font partie de cette convention reste dans une certaine mesure flou pour les citoyens lambda.

De plus, sur quelles bases pourrait-on dire que ces mesures seraient plus légitimes que celles décidées par les représentants de la Nation ? Au-delà de la lettre de mission du Premier ministre, il apparaît curieux qu'autant de pouvoir soit donné à un groupe de personnes qui n'est nullement élu. Ils n'avaient comme légitimité que le mandat que leur avait donné le Président Emmanuel Macron et la promesse de transmettre au Parlement ou au referendum leur décision « sans filtre ». Ainsi leur légitimité repose uniquement sur la volonté du Président, de valider les mesures et les façons de les mettre en place.

Mais cela ne les a pas empêché de se passer de la légitimité qu'aurait pu leur apporter le vote des français.

Néanmoins on peut souligner que de fait les membres de la Convention Citoyenne ne sont pas soumis aux pressions extérieures. À la différence des parlementaires qui eux peuvent être soumis à des pressions, que ce soit par l'intermédiaire de groupes de pressions ou plus simplement par des logiques électorales. Ici comme les conventionnaires ne sont pas soumis à des réélections ils peuvent prendre les décisions qui leur incombent.

Cependant on peut alors leur accorder une certaine légitimité du fait que le choix des membres de cette convention a été le fruit d'un tirage au sort et qu'ils sont décrits comme étant représentatif de la société. Cependant comme indiqué précédemment, nous pouvons nous questionner sur cette représentativité présentée comme un atout de cette assemblée citoyenne, car comment s'assurer que ces 150 citoyens sont réellement représentatifs de la diversité d'opinions et d'origines de la France ? Et donc nous pouvons questionner la légitimité de décisions prises par une assemblée de citoyens.

Pourquoi seraient-elles plus légitimes que les décisions prises par l'administration et les fonctionnaires des ministères.

Même pour les Français lambda, il est difficile de comprendre la légitimité de ces mesures. D'autant plus que ces décisions rencontrent de fortes hostilités de la part des corps constitués, que ce soit l'administration ou les représentants du peuple. On ne peut pas donner une légitimité totale à ce processus d'élaboration des lois.

3/ Une institution en quête d'auto-légitimation ?

On peut essayer de dessiner les raisons de se passer de référendum. Les participants à la convention se voyaient comme suffisamment légitimes pour délivrer ces mesures au peuple, c'est pourquoi ils ont décidé de se passer de son aval pour nombre des mesures décidées. Ils s'appuient pourtant sur une légitimité qui est contestable. Selon leurs débats ils se considèrent comme légitime grâce au mandat que leur a donné le Président. Dans ce contexte la Convention Citoyenne se met en concurrence avec le processus normal de l'élaboration des lois. Lourde de la légitimité dont ils pensent être dotés. Mais cela va changer le processus habituel de mise en place des politiques publiques.

Depuis quelques années nous sommes dans une période de crise de la démocratie participative. La question qui arrive après cette Convention est de savoir si cette expérience de démocratie serait une réponse à cette crise.

Le mot Convention Citoyenne n'est pas dénué de sens en France, il renvoie à la Révolution Française. Cette Convention Citoyenne de 1792 avait pour but de refonder les institutions de la France. C'est cette Convention qui abolira la Monarchie et proclamera la 1^{ère} République. Historiquement c'est le même rappel, aussi la raison de la mobilisation des Gilets Jaunes était une hausse des taxes, d'une façon cela est similaire à la raison de la convocation des États Généraux par Louis XVI. Et donc ce

mot est lourd politiquement, et renvoi à un héritage important. Le choix de son nom n'est probablement pas fait au hasard. Une Convention dans l'Histoire de France est une institution de rupture. Un outil qui vient changer l'ordre établi et changer drastiquement le paysage politique et institutionnel du pays. Ainsi appeler cette assemblée citoyenne est fort de sens et entre dans la continuité tous cet héritage révolutionnaire.

Mais son sens a été dévoyé, cette Convention Citoyenne pour le Climat n'a pas le même poids que son ancêtre. Au sens que ce n'est pas une vraie « convention », les propositions qui y seront décidées seront reprises par le Gouvernement, passent par le filtre de l'administration. Il est vrai que ces décisions auraient pu changer à leur façon le pays, mais pas autant que l'a fait la Convention de 1792. Malgré le fait que le Président Emmanuel Macron ait déclaré que la transmission au Parlement se ferait « sans filtre », dès le début du débat il avait anticipé et prévu d'utiliser trois « jokers », ce qui veut dire qu'il peut refuser trois décisions sans apporter de justifications. Donc cela nous montre que dès le départ avant même le début des sessions de travail était prévu de potentiellement refusé des propositions, peut importe le fond et la portée de celles ci. De plus on le sait maintenant que les décisions de la Convention Citoyenne pour le Climat ont complètement été vidées de leurs substances. Comme l'a indiqué le site Reporterre³¹, seules 15 propositions soit 10% des mesures ont été reprises sans modifications.

Dans ce jeu de pouvoir il y a aussi l'Assemblée Nationale. On le sait aujourd'hui, celle-ci a vidé de sa substance les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat. D'une certaine façon, cette Convention entraine en concurrence avec les assemblées préétablies. De fait, elle faisait le travail qui aurait dû être fait par le Parlement.

Ainsi dans l'arène politique, cette assemblée de citoyens se positionne dans les institutions de la Vème République. Elle vient concurrencer les institutions « légitimes » qui fondent leur légitimité dans la Constitution. Apparaît alors cette Convention

³¹ Dang, L., Boeuf, N., & d'Allens, G. (2021, 31 mars). Convention pour le climat : seules 10 % des propositions ont été reprises par le gouvernement. Reporterre, le quotidien de l'écologie. <https://reporterre.net/Convention-pour-le-climat-seules-10-des-propositions-ont-ete-reprises-par-le-gouvernement>

Citoyenne qui est présentée comme étant représentative de la France. Et fait confiance aux deux chambres légitimes pour reprendre leurs mesures sans y changer le sens.

Conclusion

Ainsi, tout au long de ce texte nous avons essayé de répondre à la question que nous nous posions au départ. Cette étude avait pour but de déterminer pourquoi les "Citoyens ordinaires" qui forment la convention citoyenne pour le climat se sont montrés réticents à faire usage du référendum, agissant alors à l'inverse de ce qu'annoncent les sondages sur une volonté des français.

Grâce à l'étude des débats qui se concentraient sur cette question j'ai pu apporter un début de réponse à cela. Nous avons pu démontrer de quelle démocratie, cette Convention Citoyenne était le nom. Bien que pouvant être rattachée à la démocratie directe elle dépend plus de la démocratie sortive théorisée par Gil Dellanoi.

Ensuite nous avons vu que cette Convention va répondre à un contexte. Dans un moment de forte défiance envers les institutions établies, on choisit des citoyens tirés au sort pour décider de la mise en place de politiques publiques environnementales.

Les avis concernant l'usage du referendum étaient autant variés que le reste des débats. Certains voulaient un vote du peuple sur la totalité des mesures, d'autres ne voulaient que d'un vote concernant les réformes constitutionnelles. D'autres encore ne voulaient pas du tout de referendum. Lors de la dernière session de travail de la Convention Citoyenne ils ont dû motiver leur choix. Ainsi on peut alors dessiner quelques raisons. Tout d'abord il y a une peur d'un vote contestataire de la part des français, qui voteraient contre le président et sa politique. Mais aussi certains ont souligné le possible manque d'intérêt quant aux sujets des mesures proposées. Ce qui revenait le plus dans ces débats c'est la peur que les mesures soient refusées par les français et qu'elles soient donc de fait « jetées » à la poubelle.

Cependant ils ont conscience que certaines mesures doivent de fait être soumises au peuple français. Les membres de la convention étaient conscient du besoin de disposer d'une légitimité supérieure à celle dont on les a doté. Ces mesures de fond que représentent les trois qui ont été voté pour être soumis au referendum que sont les deux reformes constitutionnelles et la loi portant sur l'écocide ont rencontré un certain

consensus. Et selon eux ces décisions permettraient de porter un débat dans la société qui donnerait un élan pour passer toutes les mesures dans le cours normal de l'élaboration des lois.

Ensuite nous nous sommes questionnés sur la notion de « citoyen ordinaire » qui reste discutable du fait de l'organisation de la Convention Citoyenne. Mais aussi nous avons questionné la légitimité des mesures prises par une assemblée de citoyen qui n'a aucune existence légale mais surtout qui se présente comme représentative de la diversité française, or c'est très difficile de le vérifier. Dans un second temps, nous avons conclu que cette convention est héritière d'une histoire forte, mais aussi que d'une certaine façon par ses choix de referendum et tente de se légitimer dans son fonctionnement.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages/Livres

Blondiaux, L., & Traïni, C. (2018). La démocratie des émotions : dispositifs participatifs et gouvernabilité des affects . Presses de Sciences Po.

Bouvier, A. (1 février 2007) . Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative . *Revue européenne des sciences sociales*, n° XLV-136: 5-34. <https://doi.org/10.4000/ress.82>.

Courant, D. (2020). La Convention citoyenne pour le climat. *Revue Projet*, N°378(5), 60. <https://doi.org/10.3917/pro.378.0060>

Delannoi, G. (2019). Le tirage au sort. SciencesPo les presses.

Euvé, F. (2020). Vers un renouveau démocratique. *Études*, 5. <https://doi.org/10.3917/etu.4274.0005>

Hayat, S. (2011). 5. Démocratie participative et impératif délibératif : enjeux d'une confrontation. Dans : Marie-Hélène Bacqué éd., *La démocratie participative: Histoire et généalogie* (pp. 102-112). Paris: La Découverte.

Landemore, H. (2020). *Open Democracy Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*, Princeton University Presse.

Pech, T. (2020). Le bilan de la Convention citoyenne. *Études*, Octobre(10), 43. <https://doi.org/10.3917/etu.4275.0043>

Rosanvalon, P. (2008), *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Editions du Seuil

Sintomer, Y. (2011). 6. Démocratie participative, démocratie délibérative : l'histoire contrastée de deux catégories émergentes. Dans : Marie-Hélène Bacqué éd., *La démocratie participative: Histoire et généalogie* (pp. 113-134). Paris: La Découverte.

Zarka, Y. (2010). 10. Pierre Rosanvalon : du trouble dans la légitimité. Dans : , *La destitution des intellectuels et autres réflexions intempestives* (pp. 227-230). Paris cedex 14, France: Presses Universitaires de France.

Articles de presse

Agence France-Presse. (2020, 29 juillet). Premières réunions de travail sur les travaux de la Convention citoyenne sur le climat. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/fil-dactualites/290720/premieres-reunions-de-travail-sur-les-travaux-de-la-convention-citoyenne-sur-le-climat>

Agence Reuters. (2019, 25 juillet). Cyril Dion garant de la convention citoyenne sur le climat. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/france/250719/cyril-dion-garant-de-la-convention-citoyenne-sur-le-climat>

Conférence de presse à l'issue du Grand Débat national. (2019, 25 avril). elysee.fr. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/04/25/conference-de-presse-grand-debat-national>

Convention Citoyenne pour le Climat. (2020b, juillet 10). Le comité de gouvernance. <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/comite-gouvernance/>

Convention Citoyenne pour le Climat. (2020a, février 7). Ressources documentaires. <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/ressources-documentaires/>

Convention Citoyenne pour le Climat. (2020, 27 novembre). Les garants. <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/les-garants/>

Dang, L., Boeuf, N., & d'Allens, G. (2021, 31 mars). Convention pour le climat : seules 10 % des propositions ont été reprises par le gouvernement. Reporterre, le quotidien de l'écologie. <https://reporterre.net/Convention-pour-le-climat-seules-10-des-propositions-ont-ete-reprises-par-le-gouvernement>

Erner, G. (2020, 19 juin). L'écologie au secours de la démocratie ? Le bilan de la convention citoyenne pour le climat. France Culture. <https://www.franceculture.fr/emissions/linvite-des-matins/lecologie-au-secours-de-la-democratie-le-bilan-de-la-convention-citoyenne-pour-le-climat>

Gesbert, O. (2020, 22 juin). Convention Citoyenne pour le Climat : peut-on réconcilier les citoyens avec leurs institutions ? France Culture. <https://www.franceculture.fr/emissions/la-grande-table-idees/convention-citoyenne-pour-le-climat-peut-reconcilier-les-citoyens-avec-leurs-institutions>

Vie publique.fr. (2020, 17 juin). Les premiers dispositifs de démocratie participative. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/272715-democratie-participative-les-premiers-dispositifs>

Vidéos

Environnemental, C. É. S. E. (2020a, juin 20). Convention citoyenne session #7 - J2 [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/NREkrPQUiwM>

Environnemental, C. É. S. E. (2020b, juin 20). Convention citoyenne session #7 - J3 [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/3rmEvDpg2Bo>

Rapports

Cevipof, Morel, L., & Foucault, M. (2018, janvier). Radiographie du référendum, un moyen de renouer avec la confiance ? https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/Confiance2018_FOUCAULT-MOREL.pdf

Cevipof, Cautré B. (29 janvier 2018), La défiance politique persiste, et signe https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/Confiance2018_CAUTRES_persiste.pdf

Autres

Philippe, E. (2019, 02 juillet). Lettre de Mission, <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/09/lettre-de-mission.pdf>

Macron, E. (2019, 25 avril), Conférence de presse à l'issue du Grand Débat national, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/04/25/conference-de-presse-grand-debat-national>

ANNEXE:

ARTICLE 11.

(<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>)

Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux Assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Lorsque le référendum est organisé sur proposition du Gouvernement, celui-ci fait, devant chaque assemblée, une déclaration qui est suivie d'un débat.

Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an.

Les conditions de sa présentation et celles dans lesquelles le Conseil constitutionnel contrôle le respect des dispositions de l'alinéa précédent sont déterminées par une loi organique.

Si la proposition de loi n'a pas été examinée par les deux assemblées dans un délai fixé par la loi organique, le Président de la République la soumet au référendum.

Lorsque la proposition de loi n'est pas adoptée par le peuple français, aucune nouvelle proposition de référendum portant sur le même sujet ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date du scrutin.

Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet ou de la proposition de loi, le Président de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation.

ARTICLE 89.

L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement.

Le projet ou la proposition de révision doit être examiné dans les conditions de délai fixées au troisième alinéa de l'article 42 et voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale.

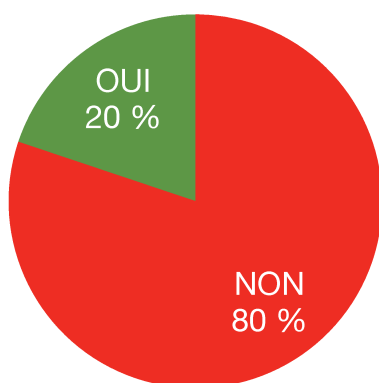
Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision.

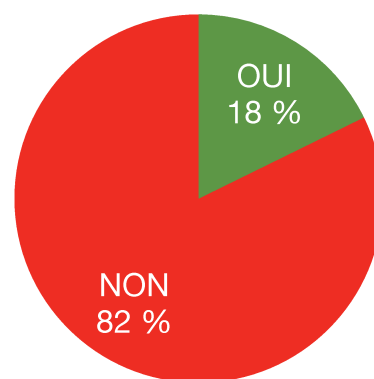
Résultats des votes pour soumettre les mesures à referendum :

Source: Convention Citoyenne pour le Climat, Jour 3 de la session #7, <https://youtu.be/3rmEvDpg2Bo>

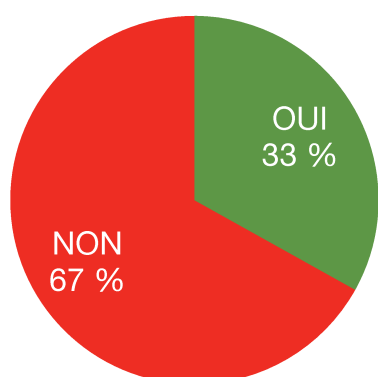
Etes vous pour soumettre à
referendum la famille
d'objectifs C2 ?



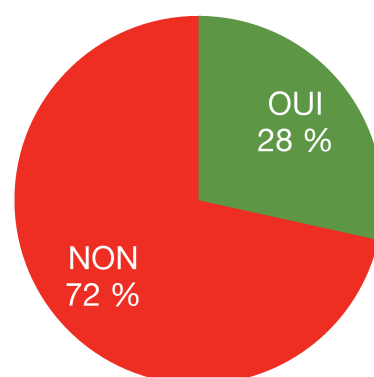
Etes vous pour soumettre à
referendum la famille
d'objectifs SL1



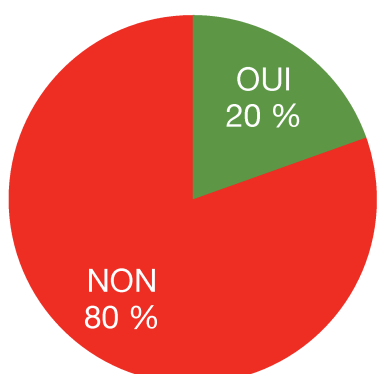
Etes vous pour soumettre à
referendum la famille
d'objectifs SL3



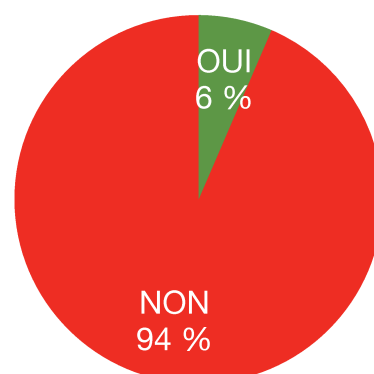
Etes vous pour soumettre à
referendum la famille
d'objectifs SN5



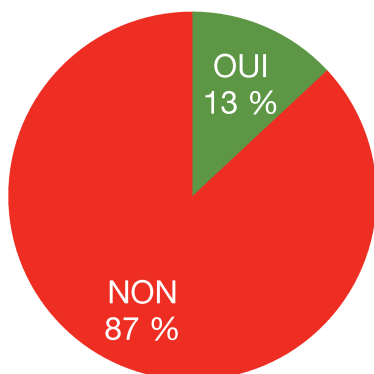
Etes vous pour soumettre à
referendum la famille
d'objectifs SN6



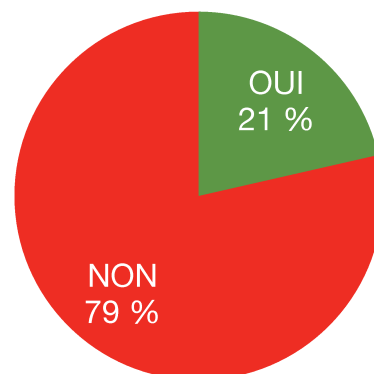
Etes vous pour soumettre à
referendum la famille
d'objectifs PT4



Etes vous pour soumettre à
referendum la famille
d'objectifs SDA



Etes vous pour soumettre à
referendum la famille
d'objectifs SDB



Etes vous pour soumettre à
referendum la famille
d'objectifs SDE

